MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

LE CABINET

DIRECTION DES EXAMENS
ET CONCOURS

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

ARRETE N° 0491/MIS/CAB/DEC du 06 DEC. 2022
Portant ouverture du concours direct d'accès au corps des Sous-officiers de Police au titre de l'année 2022.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2001–479 du 09 Août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 Août 2010 et n°2018-808 du 24 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2001–782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n°2001–479 du 09 août 2001 portant Statut des Personnels de la Police Nationale, modifié par l'ordonnance n°2010-222 du 25 Août 2010 relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n°2021-452 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-270 du 19 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 : Il est ouvert, au titre de l'année 2022, un concours direct d'accès au corps des Sous-officiers de Police.

Article 2 : Le nombre de places mises au concours sera communiqué ultérieurement.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux sexes remplissant les conditions du concours direct d'accès au corps des Sous-officiers de Police telles que définies par le décret n°2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 09 Août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale, à savoir :

- Etre de nationalité ivoirienne ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Etre de bonne moralité ;
- Etre titulaire du BEPC ou tout autre diplôme supérieur de l'enseignement général ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique et intellectuelle exigées pour l'exercice de la fonction de Policier ;
- Etre reconnu indemne de toute infection grave ou contagieuse notamment, tuberculeuse, cancéreuse, lépreuse, neurologique, mentale ou de toute infection au VIH-SIDA ;
- Etre âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus, au 1er janvier 2022 ;
- Mesurer au moins 1m65 pour le candidat de sexe masculin et 1m60 au moins pour le candidat de sexe féminin ;
- Etre de bonne constitution physique ;
- Etre reconnu apte au service de jour et de nuit ;
- Avoir sans aucune correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à huit dixième (8/10°) pour chaque œil ;
- Avoir également un champ visuel et un sens chromatique normaux.

Article 4 : Le concours se déroulera en trois phases :

1. Les inscriptions en ligne ;
2. Les tests d'aptitude médicale et physique ;
3. Les épreuves écrites d'admission définitive.

Article 5: Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces suivantes :

- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de six (06) mois ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Une demande de candidature établie sur papier libre (papier ministre) entièrement écrite, datée et signée de la main du candidat et adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et précisant le corps pour lequel le candidat déclare postuler ;
- Un curriculum vitae certifié sincère précisant notamment :
    - Le cursus scolaire et universitaire avec indication de tous les établissements d'enseignements fréquentés ;
    - Les divers emplois occupés par le postulant à la date de la demande et éventuellement les emplois occupés dans l'Administration Publique ;
- Un certificat de nationalité datant de moins de six (06) mois ;
- Un engagement décennal à servir dans la Police Nationale ;
- Une fiche de candidature ;
- Une photocopie légalisée du BEPC ou du diplôme présenté ;
- Une enveloppe timbrée format 22,5 x 15 portant l'adresse du candidat ;
- Une photocopie de la Carte Nationale d'identité ou de l'attestation d'identité en cours de validité.

Article 6 : Les dossiers de candidature sont déposés à la Direction des Examens et Concours sise à l'Ecole de Police d'Abidjan.

Les candidatures des fonctionnaires et agents de l'Etat ne seront reçues que si elles sont transmises par voie hiérarchique, avec avis favorable du Ministre dont ils relèvent.

En cas d'admission définitive, les fonctionnaires et agents de l'Etat doivent compléter leur dossier par la fourniture d'une demande de démission de leur ancien emploi.

Article 7 : Les frais d'inscription sont fixés à dix mille **(10.000) FCFA.**

En outre, le candidat a à sa charge le prix de la pochette fixé à **deux mille (2.000) FCFA** et des photos numériques à **deux mille (2.000) FCFA.**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
LE MINISTRE
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Article 8 : Les frais de visite médicale et de contre-visite sont fixés respectivement à **trente mille (30.000) FCFA** et à **dix mille (10.000) FCFA.**

Article 9 : Tous les frais de participation aux concours de la Police Nationale sont payés par voie électronique.

Article 10 : La visite médicale et les épreuves physiques se dérouleront à Abidjan ou toute autre localité indiquée.

Article 11 : Les formations sanitaires retenues pour les visites médicales sont déterminées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 12 : Au terme de la visite médicale, les formations sanitaires adressent les résultats sous plis confidentiels au médecin chef du concours qui établit la liste des postulants jugés aptes à participer aux épreuves physiques.

Article 13: Ne participent aux épreuves écrites d'admission que les postulants déclarés aptes à l'issue de la visite médicale et des épreuves physiques.

Article 14 : La date des épreuves écrites sera fixée ultérieurement, publiée et diffusée en ligne et par voie de presse.

Article 15 : Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

1. Une dictée du niveau de la classe de 3ème : **coefficient 1 ;**
2. Une rédaction portant sur un sujet d'ordre général du niveau de la classe de 3ème : **durée 3 heures, coefficient 3 ;**
3. Un sujet portant sur l'organisation politique, économique, administrative et judiciaire de la Côte d'Ivoire : **durée 2 heures, coefficient 2** ;
4. Un sujet de test psychotechnique : **durée 1 heure 30, coefficient 1**.

Article 16 : Le candidat ayant obtenu dans l'une des épreuves écrites une note inférieure ou égale à 05 sur 20 est éliminé d'office.

Article 17 : La liste des candidats déclarés définitivement admis sera dressée par ordre de mérite, à concurrence du nombre de places mises au concours.

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
LE MINISTRE
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Article 18 : A compter de la date de publication des résultats définitifs, un délai de dix (10) jours est accordé aux candidats pour formuler des réclamations éventuelles.

Les réclamations sont écrites et adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité qui dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la réclamation, pour statuer.

Article 19 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 06 DEC. 2022

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- MIS (CAB)	05
- Tous Ministères	32
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- MIS (IGMIS-DGPN-DAF)	04
- Structures sous tutelle (MIS)	04
- Contrôle Financier	02
- Direction de la Solde	02
- Archives	01
- Intéressé	01
- Chrono / JORCI	04

Général Vagondo DIOMANDE